

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la SEINE-MARITIME  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 3 mars 2026

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	15	16

Date de la convocation : 23 février 2026

Date d'affichage de l'ordre du jour : 23 février 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le 3 mars à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.

**Présents :**

Monsieur Michel BRUNG, Madame Claude BOULIER, Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Philippe CAUCHOIS, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Vincent GAUDICHON, Monsieur Rémy JAMES, Madame Annick KOEHLER, Madame Annie LECOQ, Monsieur Olivier ORIENT, Madame Marie-Claire OSMONT, Monsieur Daniel PELFRÈNE, Monsieur Frédéric POTHÉRAT, et Madame Géraldine SAHUT, Madame Christine TALBOT.

**Absents excusés :**

Madame Mélanie DECURE, Madame Nathalie DELESTRE a donné pouvoir à Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Madame Amélie NÉE, Monsieur Daniel RAIMBAULT.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Olivier ORIENT a été nommé secrétaire de séance.

**2026 / 006 – DEMANDE DE SUBVENTION – ROUMARE ANIMATION VILLAGE**

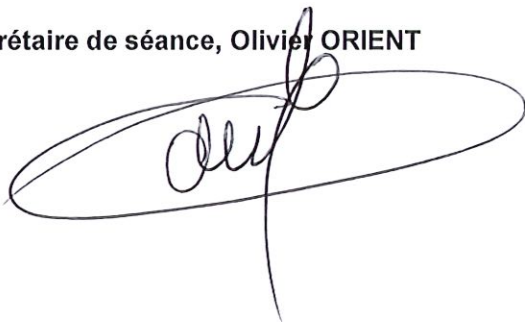
Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention de l'Association « Roumare Animation Village ».

En effet cette association a participé à l'organisation du défilé des tracteurs le 20 décembre 2025 et sollicite une subvention afin de participer aux frais engendrés par cette manifestation

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- D'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Roumare Animation Village » de 533 €.
- Que cette dépense sera inscrite au compte 65748 du budget 2026

Le secrétaire de séance, Olivier ORIENT

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Jean-Paul COUILLER